



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P103_2020

Date : le 09 mars 2020

OBJET : Réalisation d'audits énergétiques dans des bâtiments communaux et communautaires

Exposé

Il a été décidé de mettre en œuvre une opération groupée d'audits énergétiques pour quinze bâtiments communaux et communautaires, répartis de la façon suivante : treize bâtiments pour la tranche ferme et deux bâtiments pour la tranche optionnelle.

Une consultation a donc été lancée selon une procédure adaptée, à l'issue de laquelle, sept entreprises ont remis une offre.

Aussi, après analyse, il est proposé de signer le marché public avec l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'entreprise ENERVIE pour un montant de 10 450,00 € HT soit 12 540,00 € TTC pour la tranche ferme et 2 042,00 € HT soit 2 450,40 € TTC pour la tranche optionnelle n° 1 « réalisation de deux audits ».

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

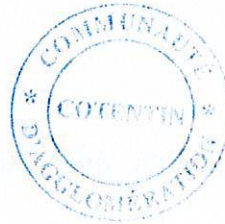
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'audits énergétiques dans des bâtiments communaux et communautaires avec l'entreprise ENERVIE domiciliée 9 rue Louis Armand – 95600 EAUBONNE pour un montant de 10 450,00 € HT soit 12 540,00 € TTC pour la tranche ferme et 2 042,00 € HT soit 2 450,40 € TTC pour la tranche optionnelle n° 1 « réalisation de deux audits »,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal – ligne de crédit 60157,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

J. Valentin
Jean-Louis VALENTIN